



VOLUME 2 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Parc éolien de Vallée de Moÿ

Communes de Ly-Fontaine et de Benay

Département : Aisne (02)

Mars 2020 – VERSION N°2



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Les auteurs de ce document sont :

ATER Environnement	ENERTRAG AG Etablissement France
38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 06 24 01 88 31 www.ater-environnement.fr	Cap Cergy - Bâtiment B 4 - 6 rue des Chauffours 95015 Cergy Pontoise www.ENERTRAG.com
Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale	Maître d'Ouvrage

Rédaction de la demande : Ludovic TOUDIC (ATER Environnement)
Contrôle qualité : Arnaud MICHEL (ENERTRAG)

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	5
1.1	HISTORIQUE DU PROJET.....	5
1.2	LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE.....	7
1.3	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	11
2	LES ACTEURS DU PROJET	17
2.1	LE MAITRE D'OUVRAGE : ENERTRAG	17
2.2	LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES	20
3	GARANTIES FINANCIERES	21
3.1	METHODE DE CALCUL.....	21
3.2	ESTIMATION DES GARANTIES	21
3.3	DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	22
4	CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION	23
4.1	LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	23
4.2	PROCEDURE D'INSTRUCTION	25
5	TABLE DES ILLUSTRATIONS	27
5.1	LISTE DES FIGURES	27
5.2	LISTE DES TABLEAUX.....	27
5.3	LISTE DES CARTES	27
6	ANNEXES	29
6.1	ANNEXE 1 - K-BIS DE LA SOCIETE	29
6.2	ANNEXE 2 – LETTRE D'ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....	29
6.3	ANNEXE 3 - AVIS DE REMISE EN ETAT - PROPRIETAIRES.....	30
6.4	ANNEXE 4 - AVIS DE REMISE EN ETAT – COMMUNE DE LY-FONTAINE	41
6.5	ANNEXE 4 - AVIS DE REMISE EN ETAT – COMMUNE DE BENAY	43

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 HISTORIQUE DU PROJET

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence des communes et de la société ENERTRAG vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Ci-après sont retracées les grandes lignes de l'historique du projet et des démarches de concertation mises en œuvre.

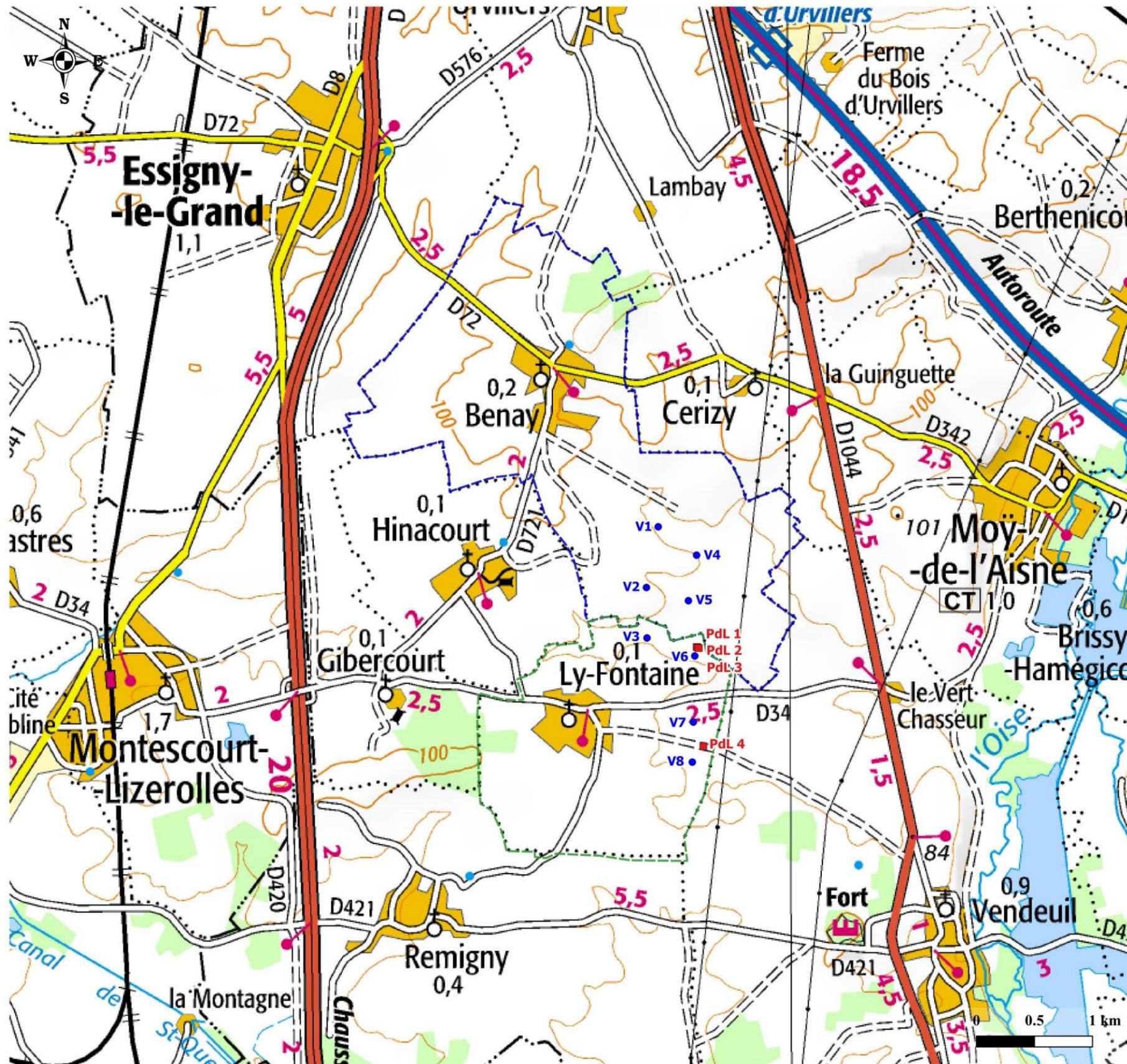
Le projet éolien de Vallée de Moÿ, développé par la société ENERTRAG, s'intègre dans le cadre d'une démarche locale et concertée. Il est le résultat d'un travail engagé depuis 2015.

Le parc éolien de Vallée de Moÿ constitue l'extension du parc éolien de Remigny Ly-Fontaine également développé par la société ENERTRAG à partir de 2006, pour lequel un permis de construire a été déposé en 2009 et accordé en 2010. Le parc éolien de Remigny Ly-Fontaine, constitué de 8 Siemens SWT 2.3 101 a été mis en service en 2015 (Vidéo de l'inauguration <https://www.youtube.com/watch?v=3ab3ZUWae0M>).

Dès lors ENERTRAG a souhaité poursuivre le développement éolien en extension du parc existant. Dans la lignée et plus au Nord, ce sont les terroirs de Ly-Fontaine et Benay qui ont été étudiés.

Les premières présentations pour ce nouveau projet ont été faites en novembre 2014 auprès des conseils municipaux.

- Conseil Municipal de Ly-Fontaine le 7 octobre 2014
- Conseil Municipal de Benay le 27 novembre 2014
- Premières signatures de promesses de bail en 2014
- Lancement des études propres au projet de Vallée de Moÿ et suivi triennal du parc éolien de Remigny Ly-Fontaine entre 2014 et 2016
- Echanges avec les habitants dans la salle des fêtes de Ly-Fontaine le 7 janvier 2015
- Signature en novembre 2016 d'une promesse de bail avec le CCAS de Ly-Fontaine
- Visite du site avec les élus de Benay le 6 avril 2017
- Conseil Municipal de Benay le 27 juin 2017
- Conseil Municipal de Ly-Fontaine le 2 octobre 2017
- Finalisation des études en 2018
- Conseil Municipal de Benay le 8 juin 2018

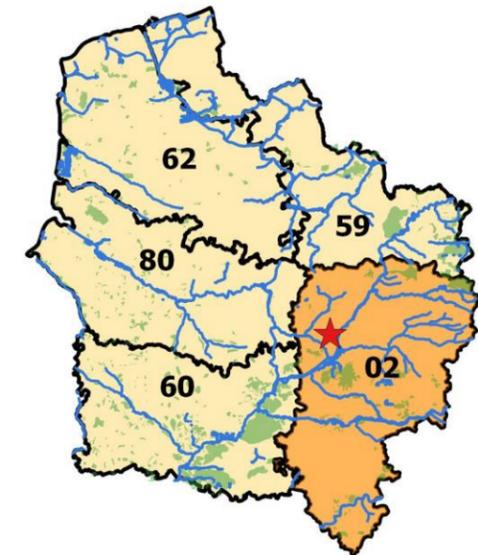


Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Janvier 2020

Source : IGN Scan100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée de Moÿ

- Eolienne
- Postes de livraison

Limites communales

- ▭ Benay
- ▭ Ly-Fontaine
- ★ Localisation géographique

1.2 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

1.2.1 Localisation du site

Le parc éolien de Vallée de Moÿ, composé de 8 aérogénérateurs, est localisé sur les territoires des communes de Benay et de Ly-Fontaine qui appartiennent à la Communauté de Communes du Val de l'Oise, dans la région Hauts de France / département de l'Aisne (voir [Carte 1](#)).

Ce site est situé à environ 10,4 km au Sud du centre-ville de Saint-Quentin, 8,4 km au Nord-Est du centre-ville de Tergnier, 14,5 km au Nord-Est du centre-ville de Chauny et 28 km au Nord-Ouest du centre-ville de Laon.

Eolienne	Coordonnées NTF Lambert 93		Altitude (NGF - m)	
	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	Bout de pale
V1	722912.100	6961165.422	76	275,9
V2	722810.475	6960642.283	81	280,9
V3	722815.586	6960208.281	76	275,9
V4	723242.695	6960920.822	80	279,9
V5	723172.184	6960528.998	72	271,9
V6	723227.007	6960053.271	79	278,9
V7	723214.411	6959494.302	74	273,9
V8	723205.722	6959139.753	76	275,9
PdL 1	723243.74	6960130.15	77	/
PdL 2	723252.82	6960125.69	77	/
PdL 3	723261.66	6960120.83	77	/
PdL 4	723300.13	6959277.46	69	/

[Tableau 1](#) : Coordonnées des éoliennes du projet de Vallée de Moÿ (source : ENERTRAG, 2018)

1.2.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans les tableaux ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles. (Cf. attestation de maîtrise en annexe 2).

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les territoires communaux de Ly-Fontaine et de Benay, dans le département de l'Aisne.

Il regroupe un ensemble de 10 parcelles dont les références cadastrales sont énoncées dans le tableau suivant.

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 603 212 m².

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R193-13 et l'alinéa 9 de l'article D181-15-1 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (présentés dans le dossier « Pièces complémentaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e ou à défaut 1/50 000^e, localisant l'installation projetée ;
- Plan à l'échelle de 1/200^e des abords de l'installation ;
- Pour le parc éolien de Vallée de Moÿ, une échelle de 1/2 000^e sera appliquée concernant le plan d'ensemble afin d'indiquer les dispositions projetées de l'installation (voir la lettre de demande).

La [Carte 2](#) fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.



Carte 2 : Plan cadastral du parc éolien de Vallée de Moy (source : ENERTRAG, 2020)

N° éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie	Propriétaires	Adresse
V1	BENAY	Les Coutures	ZE	70	25007m ²	Monsieur Jean-Pierre SPILLEBEEN	4 rue d'Hinacourt – 02440 BENAY
V2	BENAY	Caponne	ZD	57	49930m ²	Madame Agnès BOTHUYNE Monsieur Bernard BOTHUYNE	20 route d'Itancourt – 02100 NEUVILLE SAINT AMAND
V3	LY-FONTAINE	Les Carreaux	ZB	6	54580m ²	Monsieur Freddy DE VULDER Monsieur José DE VULDER	6 rue Marie de Luxembourg – 02440 LY-FONTAINE 1 rue du bois balai – 51170 MONT SUR COURVILLE
V4	BENAY	Caponne	ZD	61	54034m ²	Madame Agnès BOTHUYNE Monsieur Bernard BOTHUYNE	20 route d'Itancourt – 02100 NEUVILLE SAINT AMAND
V5	BENAY	Caponne	ZD	19	48416m ²	Madame Marceline PARINGAUX	16 Grande Rue – 02440 HINACOURT
V6	LY-FONTAINE	Le Moulin	ZB	16	122790m ²	GFA de Ly-Fontaine	19 rue Marie de Luxembourg – 02440 LY-FONTAINE
V7	LY-FONTAINE	Buisson Grand-Mère	ZC	13	38410m ²	CCAS de Ly-Fontaine	Mairie de Ly-Fontaine 02440 LY-FONTAINE
V8	LY-FONTAINE	Le Fossé Flamant	ZC	57	129435m ²	GFA de Ly-Fontaine	19 rue Marie de Luxembourg – 02440 LY-FONTAINE
PdL 1, 2 et 3	LY-FONTAINE	L'Épinette	ZB	15	42200m ²	GFA de Ly-Fontaine	19 rue Marie de Luxembourg – 02440 LY-FONTAINE
PdL 4	LY-FONTAINE	Buisson Grand-Mère	ZC	13	38410m ²	CCAS de Ly-Fontaine	Mairie de Ly-Fontaine 02440 LY-FONTAINE

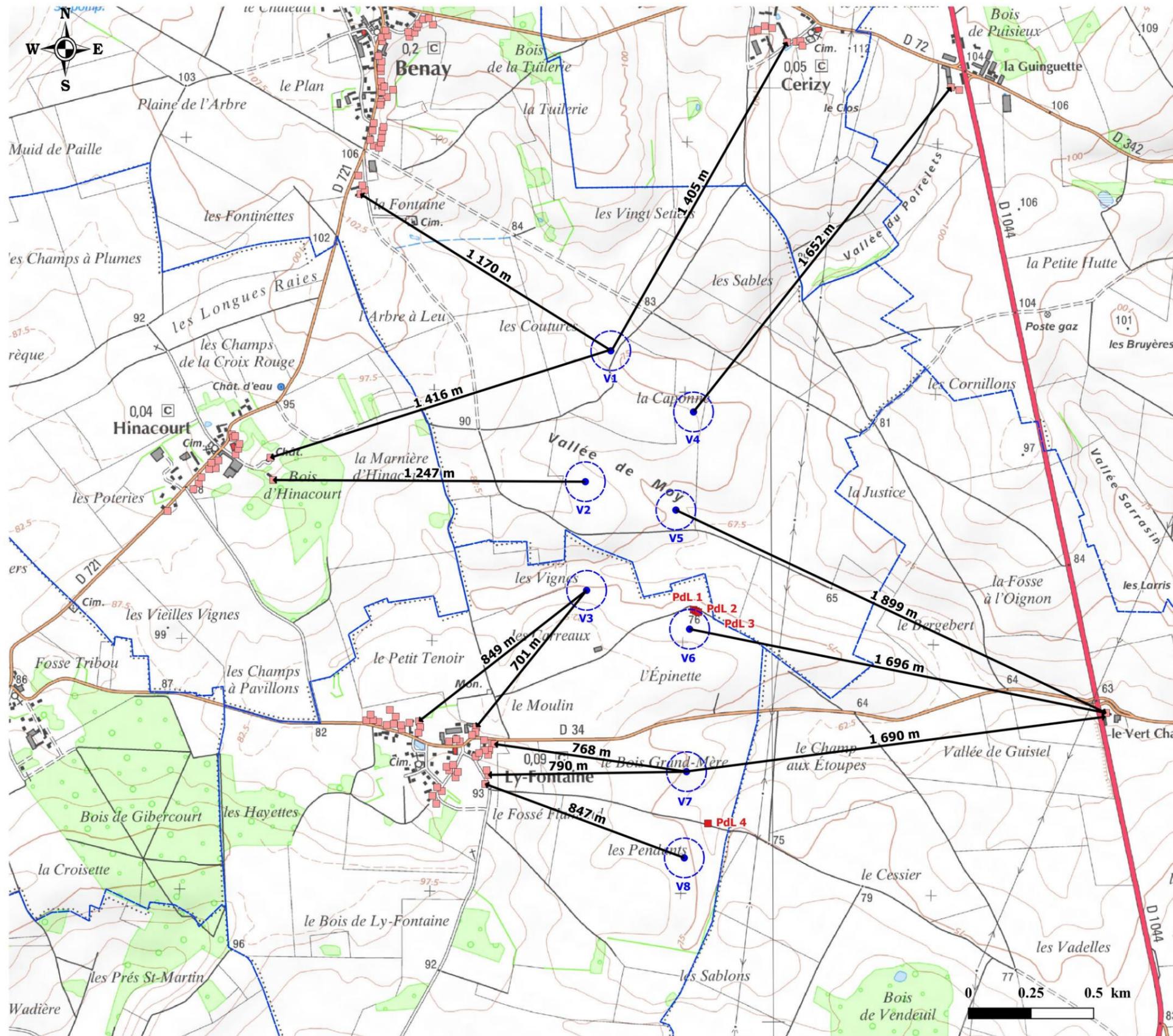
Tableau 2 : Identification cadastrale des éoliennes et des propriétaires engagés dans le projet – Eolienne 1 à 8 et 4 postes de livraison (source : ENERTRAG, 2018)

Distances aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

Source : IGN Scan25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée de Moy

- Eolienne
- Zone de surplomb par les pales (79 m)
- Poste de livraison

Territoire

- Limite communale

Urbanisme

- Habitations
- Distances aux habitations

Carte 3 : Distance du parc éolien de Vallée de Moy aux habitations

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie moyenne de 39 983 m² sera concernée lors de la phase travaux. Ensuite, lors de l'exploitation, la superficie non cultivable varie entre 2 997 m² et 4 447 m² par éolienne, soit une emprise totale au sol de 28 103 m².

L'habitat est relativement concentré dans la zone d'étude. Néanmoins, quelques hameaux peuvent circonscrire le parc éolien envisagé. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Commune de Ly-Fontaine :**
 - ✓ Centre-bourg, située à 701 m de l'éolienne V3, à 768 m de l'éolienne V7 et à 847 m de l'éolienne V8
- **Commune de Benay :**
 - ✓ Hameau « La Fontaine », situé à 1,2 km de l'éolienne V1
- **Commune de Vendeuil :**
 - ✓ Hameau « le Vert Chasseur », situé à 1,7 km des éoliennes V6 et V7 et à 1,9 km de l'éolienne V5
- **Commune de Cerizy :**
 - ✓ Centre-bourg, situé à 1,4 km de l'éolienne V1
- **Commune de Moy-de-l'Aisne :**
 - ✓ Hameau « la Guinguette », situé à 1,7 km de l'éolienne V4
- **Commune d'Hinacourt :**
 - ✓ Le château d'Hinacourt, situé à 1,3 km de l'éolienne V2 et à 1,4 km de l'éolienne V1

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

⇒ L'habitation la plus proche est la première habitation du bourg de Ly-Fontaine, située à 701 m de l'éolienne V3.

Le projet dans son environnement

Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de taille moyenne telles que Vendeuil, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, etc. Les plus grosses villes des environs sont Tergnier, Chauny, Laon et Saint-Quentin. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses.

Description par rapport aux voies d'accès

Pour mémoire, même si les infrastructures routières nationales sont éloignées du projet, il est noté les éléments suivants :

- **L'autoroute A26**, aussi appelée l'autoroute des Anglais, de direction Nord-Ouest / Sud-Est, est une autoroute qui part de Calais, passe à proximité d'Arras, de Cambrai et de Reims et se termine au Sud-Est de Troyes à son embranchement avec l'A5. Elle fait partie des infrastructures du Grand contournement de Paris. Elle est localisée à 3,3 km au Nord-Est de l'éolienne V4, la plus proche ;
- **L'autoroute A29** de direction Est-Ouest, permet de relier Saint-Quentin à l'autoroute A13 (appelée l'autoroute de l'Ouest). Elle est localisée à 12,3 km au Nord-Ouest de l'éolienne V1, la plus proche.

Les départementales principales viennent connecter les grandes agglomérations et villes entre elles, avec notamment :

- La **RD 1044**, reliant Laon à Cambrai et localisée au plus près à 1,3 km à l'Est de l'éolienne V4, la plus proche ;
- La **RD 1**, reliant Coucy-le-Château-Auffrique à l'embranchement avec la RD 1029 et située au plus près à 3,0 km à l'Ouest de l'éolienne V3, la plus proche ;
- La **RD 937**, reliant la RD 1032 à Matigny et localisée au plus près à 8,0 km au Sud-Ouest de l'éolienne V8, la plus proche ;
- La **RD 1029**, reliant Villers-Carbonnel à Guise et située au plus près à 8,2 km au Nord de l'éolienne V1, la plus proche ;
- La **RD 1032**, reliant Marest-Dampcourt à l'A26 et située au plus près à 9,5 km au Sud de l'éolienne V8, la plus proche ;
- La **RD 930**, reliant Eppeville à l'embranchement avec la RD 1029 et localisée au plus près à 10,1 km au Nord-Ouest de l'éolienne V1, la plus proche ;
- La **RD 8**, reliant l'embranchement avec la RD 1044 à Fresnoy-le-Grand et située au plus près à 10,8 km au Nord de l'éolienne V1, la plus proche ;
- La **RD 932**, reliant l'embranchement avec les RD 930 et RD 937 à Guiscard et localisée au plus près à 17,8 km à l'Ouest de l'éolienne V3, la plus proche.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. Les habitations les plus proches du parc sont situées à 701 m de l'éolienne V3 (premières habitations du centre-bourg de Ly-Fontaine) (voir [Carte 3](#)).

Description du grand paysage

A l'échelle du périmètre éloigné, le paysage se distingue en 9 paysages :

- La Plaine de grandes cultures
- Le bassin du Chaunois
- La vallée de l'Oise moyenne
- Le massif de Saint-Gobain
- La Basse Thiérache
- Le Noyonnais
- Le plateau du Vermandois
- Le plateau du Santerre
- De la source au canal du Nord

La Plaine de grandes cultures

Comme de nombreux paysages d'openfield, cette unité se caractérise par une mosaïque de cultures, une ouverture quasi-totale et une platitude qui expliquent d'ailleurs sa fonction agricole. Ces paysages très lisses, manquant de pittoresque, valent à cette unité cette apparente uniformité.

Mais une observation attentive permet de voir toute une richesse locale dans ces paysages anthropisés. Dans le Vermandois, qui occupe l'Ouest du périmètre éloigné, le relief tout en ondulation régulière crée de nombreuses petites scènes paysagères, alors qu'à l'Est, les ondulations s'estompent et laissent place aux collines du Laonnois. On peut ainsi caractériser les paysages des Plaines de Grandes Cultures ainsi : une multitude de visages derrière un fil directeur unique : l'Openfield.

Le Bassin du Chaunois

Unité délimitée par son relief et le massif de Saint Gobain, le Bassin du Chaunois fait en réalité partie d'une grande entité, à savoir la vallée de l'Oise, divisée pour mieux appréhender sa complexité. Ainsi, le bassin du Chaunois est le visage calme de la rivière. Alors que le cours d'eau ralentit, sa vallée s'élargit, donnant naissance à un vaste bassin qu'elle parcourt en formant de larges méandres.

Cette unité aux formes très plates est donc profondément marquée par la présence de l'eau, et même si celle-ci n'est pas toujours visible, les peupleraies, marécages et prairies humides rappellent sa présence. C'est un paysage très riche et animé, d'une grande variété, avec l'eau en fil conducteur. Fermée par de nombreux boisements, cette unité s'oppose à la Plaine de Grandes Cultures.

La Vallée de l'Oise Moyenne

Dans la continuité du Bassin du Chaunois, la Vallée de l'Oise Moyenne présente un autre visage de la rivière. Plus tumultueuse et capricieuse, l'Oise a ici laissé son empreinte sous la forme d'une vallée encaissée, en rupture topographique avec les autres vallées du département.

Entre ces coteaux abrupts, le végétal se décline en de multiples formes, tranchant avec les alentours beaucoup plus ouverts. Ainsi, les prairies des plaines alluviales côtoient les taillis des coteaux et les peupleraies des méandres de la rivière en des scènes bucoliques. L'habitat s'organise de chaque côté de la vallée, en vis-à-vis.

Le massif de Saint-Gobain

C'est un paysage de rupture que dessine le Massif de Saint-Gobain : marquée par le relief abrupt de la cuesta de l'Île-de-France, c'est une unité très diversifiée, mais marquée par un élément fondateur : l'arbre. Le relief et l'hydrologie tourmentés de cette unité offrent au regard une multitude de milieux et de formations végétales. Historiquement, ce territoire a toujours été un pays forestier et la fermeture progressive des anciens coteaux viticoles contribue à cet enclavement.

Mais ce paysage n'est pas totalement enclavé et plusieurs respirations, sous forme de clairières et de coteaux cultivés, viennent ouvrir ces ensembles très denses. Paradoxalement, c'est aussi un paysage sensible à la pression agricole sur ses franges.

La Basse Thiérache

Aussi surnommée « la Thiérache des grandes cultures » par opposition à l'unité paysagère de la Thiérache bocagère, la Basse Thiérache prend la forme d'une transition entre les paysages d'Openfield de l'unité de la Plaine de Grandes Cultures et le Bocage de la « Haute » Thiérache. C'est donc un savant mélange entre des espaces très ouverts sur les plaines et des espaces plus intimes et végétalisés dans les vallées, où les auréoles bocagères et vergers ont été conservés dans plusieurs communes. L'habitat se caractérise par une dualité : groupé au Sud, à l'interface avec la Plaine de Grandes Cultures, il se disperse vers le Nord, près de la Thiérache Bocagère.

Dans le périmètre éloigné, il s'agit de la partie Sud de la Basse Thiérache, d'où certaines similitudes avec la Plaine de Grandes Cultures, surtout dans les franges.

Le Noyonnais

Le noyonnais correspond à un ensemble assez complexe et diversifié. Toutefois, seule une partie Nord de l'entité se retrouve dans l'aire d'étude éloignée. Cette moitié Nord, assez similaire à la Plaine de Grandes Cultures et au plateau du Chaunay, se compose d'un paysage à dominante agricole, vallonné et assez ouvert.

Toutefois, plusieurs boisements, bosquets ou auréoles herbagères sont encore visibles, donnant un paysage assez hybride : pas vraiment un Openfield, mais pas totalement un bocage. C'est une mosaïque de cultures

diversifiées et d'occupation du sol qui s'offre au regard, soulignée par les courbes douces des collines du Noyonnais

Les Plateaux du Vermandois et du Santerre

Classés dans la même famille par l'Atlas des Paysages de l'Oise, le Vermandois et le Santerre ont historiquement toujours été liés, voire même confondus. Ces paysages d'openfield font écho à la Plaine de Grandes Cultures de l'Oise, dont ils sont la continuité.

C'est donc un paysage très ouvert, où l'horizon semble immense, bien que ponctué occasionnellement de bosquets ou de villages groupés là où les terres sont moins favorables aux cultures. Dans ces paysages ouverts, les vallées s'illustrent par leurs ripisylves et les peupleraies qui dominent les tracés sinueux des petits cours d'eau.

Seul le relief permet de réellement distinguer le Santerre du Vermandois : Paysage vallonné dans le Vermandois, il s'illustre dans le Santerre par une grande planéité.

De la Source au Canal du Nord

Limite de séparation entre le Santerre et le Vermandois, le Canal Nord de la Somme s'inscrit dans un paysage très plat et ouvert, qui n'a de particulier que sa ripisylve, au gabarit imposant malgré une certaine simplicité dans son aspect. Bien que canalisée, la Somme a conservé ses sinuosités naturelles dans cette partie Est de l'unité paysagère.

Peu urbanisé, c'est un « désert cultivé », où les grandes étendues de cultures des franges du Santerre et du Vermandois s'étendent à perte de vue. La présence de silos sur les bords immédiats conforte cette image d'un espace agricole tourné vers les grandes cultures céréalières.

Le projet dans son environnement immédiat

Plusieurs photomontages ont été réalisés dans le cadre du projet éolien de Vallée de Moÿ, au sein des différentes aires d'étude du projet. Le lecteur pourra se référer à l'étude paysagère, présente en annexe de la présente demande d'autorisation environnementale. Sont présentées à la suite différents photomontages réalisés à proximité du parc éolien, dans l'aire d'étude immédiate.



Figure 1 : Photomontage n°51 : Vue depuis la sortie Est de Benay (D 72)
(source : ATER Environnement, 2018)



Figure 2 : Extrait du photomontage n°51 : Vue depuis la sortie Est de Benay (D 72)
(source : ATER Environnement, 2018)



Figure 3 : Photomontage n°53 : Vue depuis la RD 44 (Moÿ-de-l'Aisne) (source : ATER Environnement, 2018)

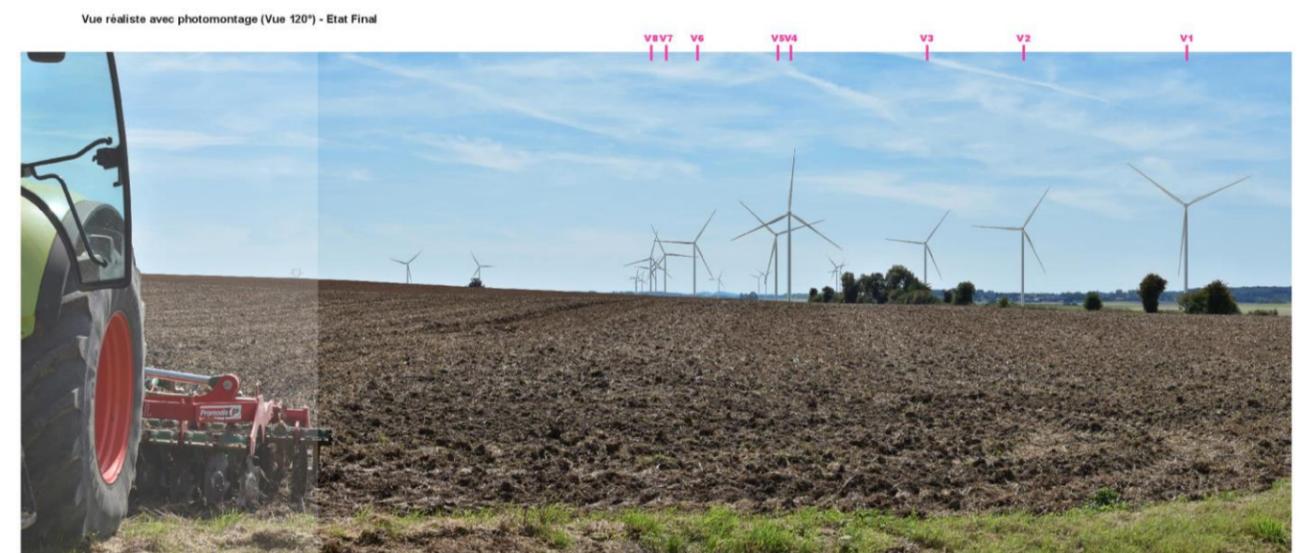


Figure 4 : Extrait du photomontage n°53 : Vue depuis la RD 44 (Moÿ-de-l'Aisne)
(source : ATER Environnement, 2018)



Figure 5 : Photomontage n°55 : Vue depuis Benay (Grand Contournement Sud-Ouest de Saint-Quentin) (source : ATER Environnement, 2018)

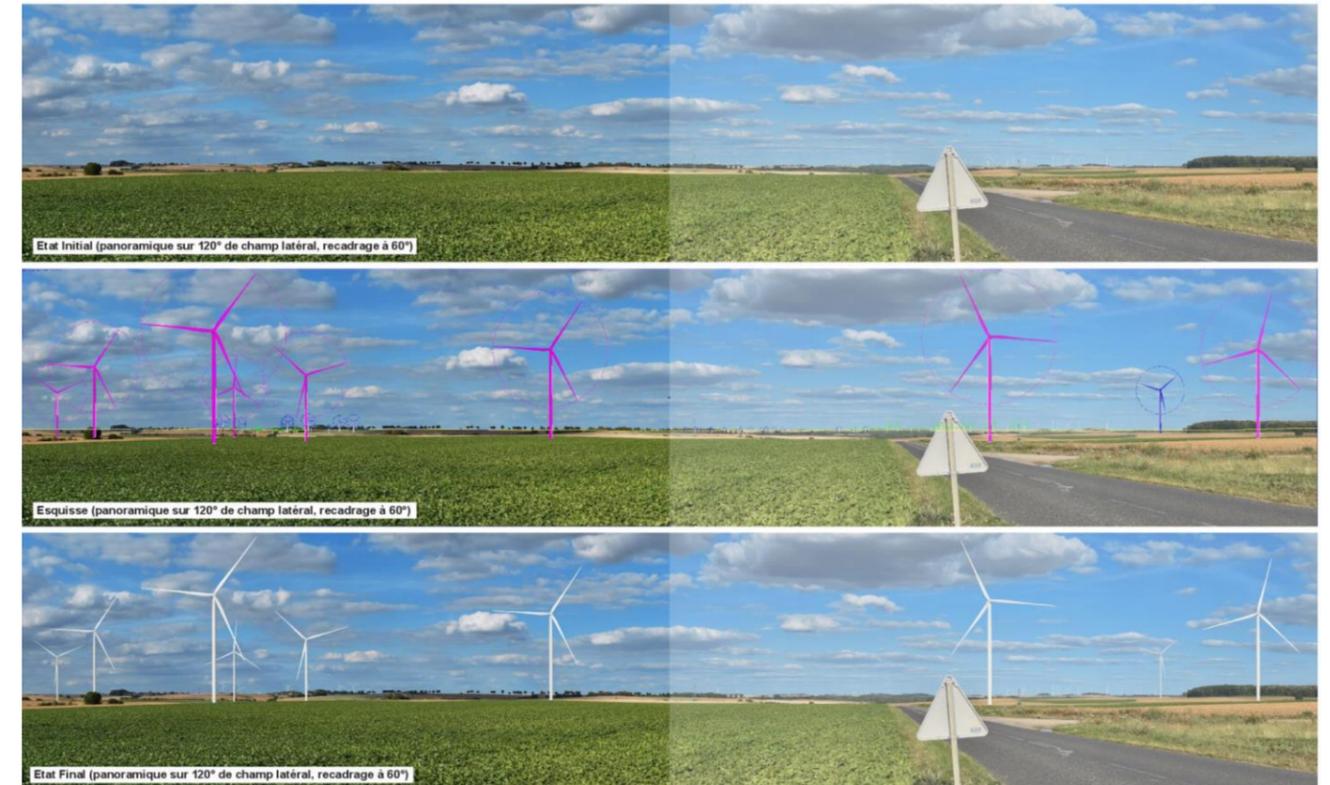


Figure 7 : Photomontage n°56a : Vue depuis la sortie Est de la D34 et de la Nécropole de Ly-Fontaine (source : ATER Environnement, 2018)



Figure 6 : Extrait du photomontage n°55 : Vue depuis Benay (Grand Contournement Sud-Ouest de Saint-Quentin) (source : ATER Environnement, 2018)



Figure 8 : Extrait du photomontage n°56a : Vue depuis la sortie Est de la D34 et de la Nécropole de Ly-Fontaine (source : ATER Environnement, 2018)

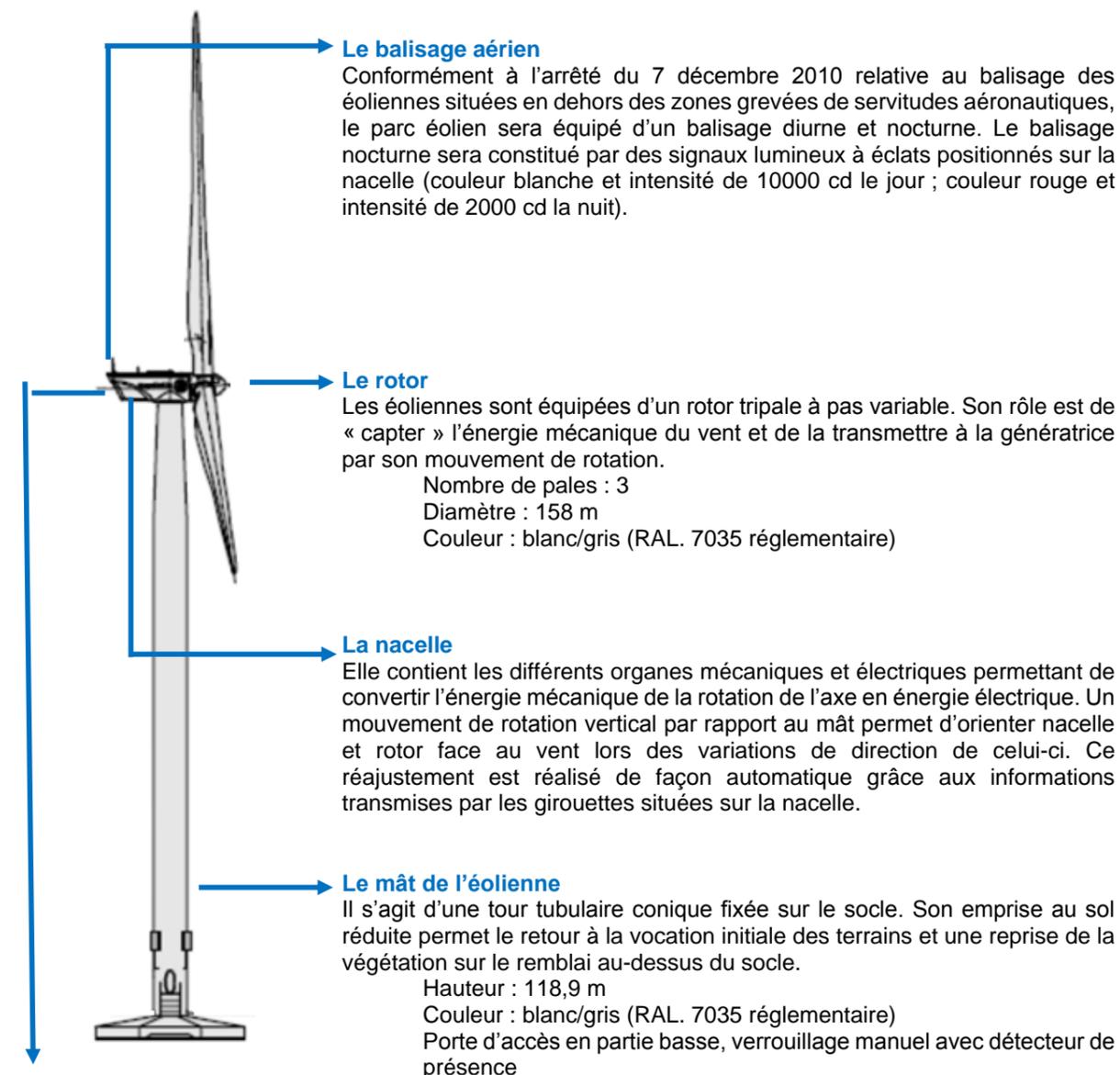
Caractéristiques techniques

Le parc éolien de Vallée de Moÿ est constitué de 8 éoliennes General Electric GE 4,8 - 158 de 4 800 kW de puissance unitaire pour une puissance totale installée de 38,4 MW. La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées sera de 199,9 m.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Aisne (02)
	Communes	Ly-Fontaine et Benay
Eoliennes	Puissance totale du parc	38,4 MW
	Modèle d'éolienne	General Electric GE 4,8 - 158
	Puissance nominale	4,8 MW
	Nombre	8
	Diamètre du rotor	158 m
	Hauteur au moyeu	120,9 m
	Hauteur en bout de pale	199,9 m
Autres aménagements	Postes électriques	4 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage et accès (virage inclus)	22 607 m ²
Production	Production annuelle	116 938 MWh / an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	22 490 foyers
	Personnes équivalentes (hors chauffage)	67 469 personnes
	CO₂ évité	78 543 tonnes équivalentes
	Durée de vie	Entre 20 et 30 ans

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien de Vallée de Moÿ (source : ENERTRAG, 2020)



Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 30 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement. En ce qui concerne, les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : ENERTRAG

Le demandeur de la demande est la société « ENERTRAG Aisne XI SCS » dont l'identité est présentée ci-après.

La société de projet, « ENERTRAG Aisne XI SCS », créée spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien de Vallée de Moÿ, appartient à 99,9% à la société ENERTRAG ENERGIE SAS et 0,1% à la société de droit étranger, ENERTRAG Aktiengesellschaft (ENERTRAG AG) disposant d'un établissement en France. La société ENERTRAG ENERGIE SAS est elle-même détenue à 100% par la société ENERTRAG AG.

2.1.1 Un groupe européen

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France est l'établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG créé en 1998, qui est l'un des plus importants producteurs d'énergies propres en Europe avec environ 460 collaborateurs et des filiales dans trois pays parmi lesquelles la France est la plus importante. **Ce groupe familial allemand a déjà érigé plus de 630 éoliennes** outre-Rhin pour une puissance totale **de 1 160 MW**.

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques. Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d'exploitation et de maintenance. Parallèlement, à l'éolien, son cœur de métiers, ses activités s'étendent aux domaines de l'énergie sous forme d'hydrogène.



Carte 4 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d'énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2015)

ENERTRAG en quelques chiffres (source : ENERTRAG, 2017)

- Plus de 20 ans d'expérience ;
- 460 salariés à travers l'Europe (45 en France) ;
- 667 éoliennes construites ;
- 1 400 éoliennes en exploitation pour une puissance de 2 300 MW ;
- 2,9 milliards de kWh de production annuelle ;
- 2,1 milliards d'euros d'investissement.

2.1.2 La filiale française

Créée en 2002, ENERTRAG France SARL, basée à Cergy-Pontoise, dans le Val d'Oise (95), développe des projets sur l'ensemble de l'Hexagone. Dénommée ENERTRAG AG Etablissement France en Avril 2007, la société compte désormais 62 salariés.

La région Hauts-de-France puis plus ponctuellement les régions Centre-Val de Loire et Occitanie accueillent l'essentiel des parcs éoliens en production.

Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d'électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre. ENERTRAG est un développeur ensemblier, c'est-à-dire qu'il maîtrise toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites à l'exploitation des parcs, en passant par la phase de financement et celle cruciale de la maîtrise d'œuvre du chantier.

⇒ Le savoir-faire acquis par les équipes française et allemande représente un référentiel technique important pour mener à bien les projets. Il est réparti dans 4 domaines d'expertise développés dans le chapitre suivant.

Identification de la société de projet

L'identification détaillée du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous. Un extrait de K-Bis est mis en annexe 1.

Raison sociale	« ENERTRAG Aisne XI SCS »
Forme juridique	Société en commandite simple
Capital social	1 000 euros
Siège social	Cap Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours 95015 CERGY-PONTOISE
N° Registre du Commerce	812 416 964 RCS PONTOISE
N° SIRET	830 076 444 00017
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

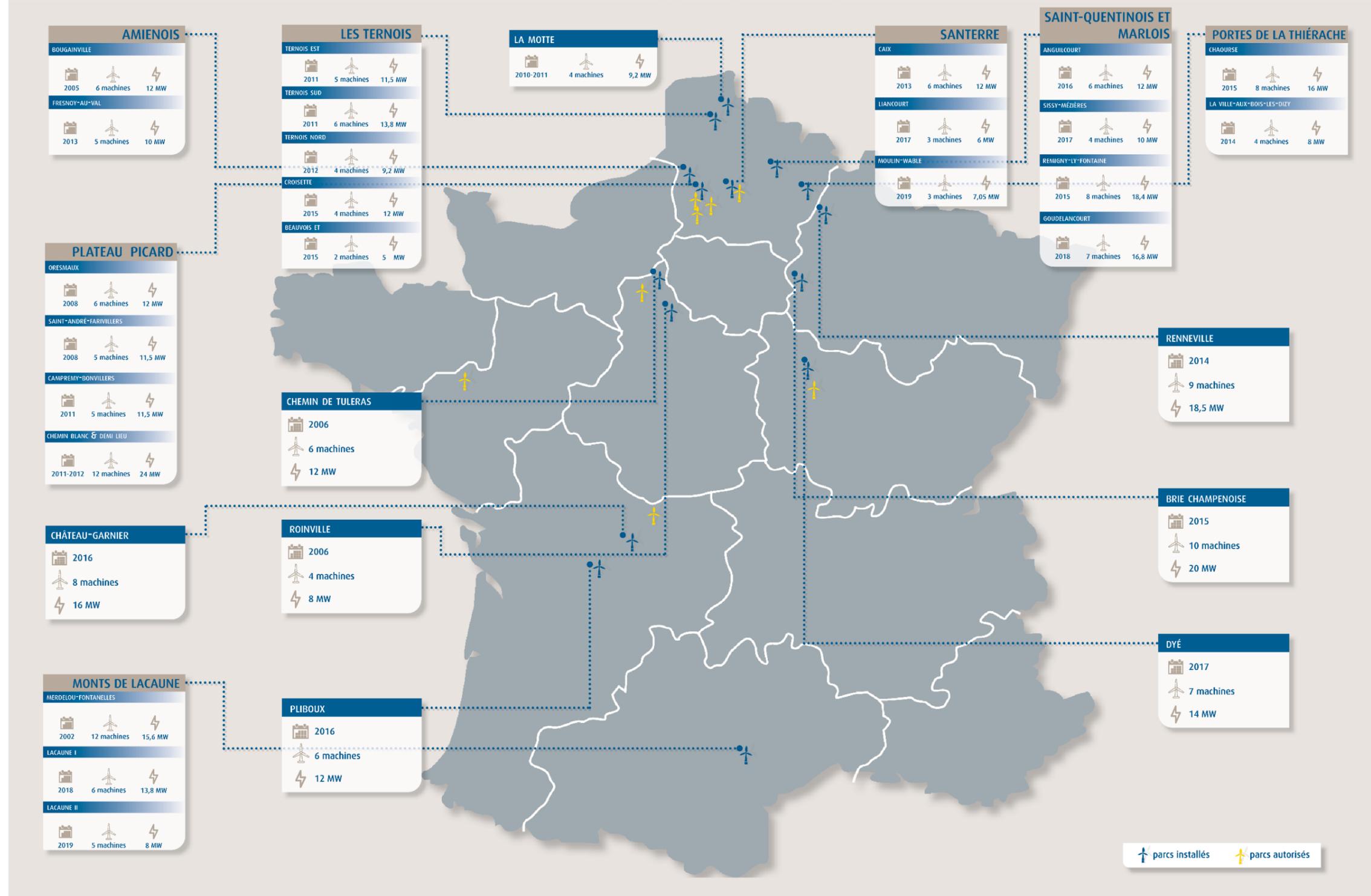
Tableau 4 : Référence administrative de la société « ENERTRAG Aisne XI SCS » (source : ENERTRAG, 2018)

Identification du signataire

Nom	MASUREEL
Prénom	Vincent
Nationalité	Belge
Qualité	Directeur

Tableau 5 : Références des signataires pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2018)

PARCS ÉOLIENS



Carte 5 : Localisation des parcs éoliens en activité et construits de la société ENERTRAG (source : ENERTRAG, 2020)

2.1.3 Leurs réalisations

En France

Eoliennes off-shore

En mer, les vents sont plus forts et plus réguliers. Avec 3000 km de façades maritimes, la France possède une formidable opportunité de développement pour l'éolien marin.

La société ENERTRAG avait obtenu le premier permis de construire un parc éolien de 105 MW au large de la Côte d'Albâtre.

Eoliennes terrestres

La société ENERTRAG a développé près de 390 MW sur le territoire de la France, soit 186 machines.

En Hauts de France

Dans la région Hauts de France, la société ENERTRAG compte 247,95 MW en exploitation, 30,75 MW autorisés ou en construction et 145,8 MW en instruction.

Dans l'Aisne, 6 parcs éoliens, d'une puissance totale de 81,2 MW sont déjà en exploitation.

Région	Parc éolien	Nombre d'éoliennes	Mise en service	Puissance (MW)
Occitanie (12)	Merdelou / Fontanelles	12	2002	15,6
Hauts-de-France (80)	Bougainville	6	2005	12,0
Centre-Val de Loire (28)	Roinville	4	2006	8,0
Centre-Val de Loire (28)	Villemeux-sur-Eure	6	2006	12,0
Hauts-de-France (80)	Oresmaux	6	2008	12
Hauts-de-France (60)	Saint-André-Farivillers	5	2008	11,5
Hauts-de-France (62)	La Motte	4	2010	9,2
Hauts-de-France (62)	Ternois Est	5	2011	11,5
Hauts-de-France (62)	Ternois Sud	6	2011	13,8
Hauts-de-France (60)	Campremy - Bonvillers	5	2011	11,5
Hauts-de-France (60)	La Demi-Lieue	6	2011	12,0
Hauts-de-France (62)	Ternois Nord	4	2012	9,2
Hauts-de-France (60)	Chemin Blanc	6	2012	12
Hauts-de-France (80)	Fresnoy-au-Val	5	2013	10
Hauts-de-France (80)	Caix	6	2013	12
Grand-Est (08)	Renneville	9	2014	18,45
Hauts-de-France (02)	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	4	2014	8
Hauts-de-France (02)	Remigny Ly-Fontaine	8	2015	18,4
Hauts-de-France (02)	Chaourse	8	2015	16
Grand-Est (51)	Brie-Champenoise	10	2015	23
Hauts-de-France (62)	Croisette I	4	2015	12
Hauts-de-France (02)	Anguilcourt	6	2016	12
Nouvelle Aquitaine (79)	Pliboux	6	2016	12
Hauts-de-France (62)	Croisette II	2	2016	5
Nouvelle Aquitaine (86)	Château-Garnier	8	2016	16
Hauts-de-France (60)	Liancourt	8	2016	6
Hauts-de-France (02)	Sissy-Mézières	4	2017	10
Bourgogne-Franche-Comté (89)	Dyé	7	2017	14
Occitanie (81)	Lacaune I	6	2017	13,8
Hauts-de-France (02)	Goudelancourt	7	2018	16,8
Hauts-de-France (80)	Moulin-Wable	3	2019	7,05

Tableau 6 : Liste des parcs éoliens installés en France (source : ENERTRAG, 2020)

La société ENERTRAG est devenue, depuis 1992, un acteur important du développement de la filière éolienne.

2.2 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES

2.2.1 Expertise généraliste et paysagère : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Aujourd'hui ATER Environnement compte 10 collaborateurs dont 6 environnementalistes, 3 paysagistes et 1 urbaniste. Au 1^{er} septembre 2017, 1 773,3 MW sont en cours d'écriture, 479,19 MW en instruction et 483,1 MW autorisés, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.2.2 Expertise naturaliste : TAUW et Envol Environnement

TAUW

Tauw France est un bureau d'études indépendant, filiale du groupe néerlandais Tauw. Il assiste et conseille ses clients dans toutes leurs démarches relatives à l'environnement et au développement durable. Les études sont réalisées dans le strict respect normatif et réglementaire.

Aujourd'hui, Tauw compte plus de 75 collaborateurs répartis sur 4 agences (Dijon, Douai, Lyon, Paris) parmi lesquels des ingénieurs, des géologues, des hydrogéologues, des écologues, des agronomes, tous spécialistes du conseil et de la gestion de l'environnement.

Envol Environnement

Créé en 2007 par Maxime PROUVOST, ENVOL Environnement est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement et ENVOL Environnement intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

ENVOL Environnement est une Société Anonyme à Responsabilité Limitée qui comprend aujourd'hui 10 personnes aux profils diversifiés. Le siège social est localisé à Wasquehal (59290) dans la métropole lilloise.

2.2.3 Expertise acoustique : KIETUDES

Depuis sa création en 1999, KIETUDES réalise toute sorte d'études en acoustique. Equipés d'appareils de mesures de précision et de logiciels spécialisés, les 2 acousticiens de la société abordent toute thématique acoustique : du bruit dans l'environnement aux ambiances acoustiques dans les bâtiments en passant par l'industrie ou l'aménagement urbain. Le bureau d'études est basé à Roubaix, en périphérie de Lille.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Vallée de Moÿ, comprenant huit éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 400 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

3.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien de Vallée de Moÿ est composé de huit éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 8 \times 50\,000 \text{ € soit } 400\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Juillet 2017 : **104,7** (JO du 13/10/2017) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 2,47%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente étude d'impact (Janvier 2018), le montant des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 8 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0247 \text{ soit } 409\,880 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Vallée de Moÿ.

Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours

3.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, la société de projet « ENERTRAG Aisne XI SCS » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Vallée de Moÿ.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie ;
- L'approbation des ouvrages électriques privés sur le domaine public ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports ;

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants et L181-52 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

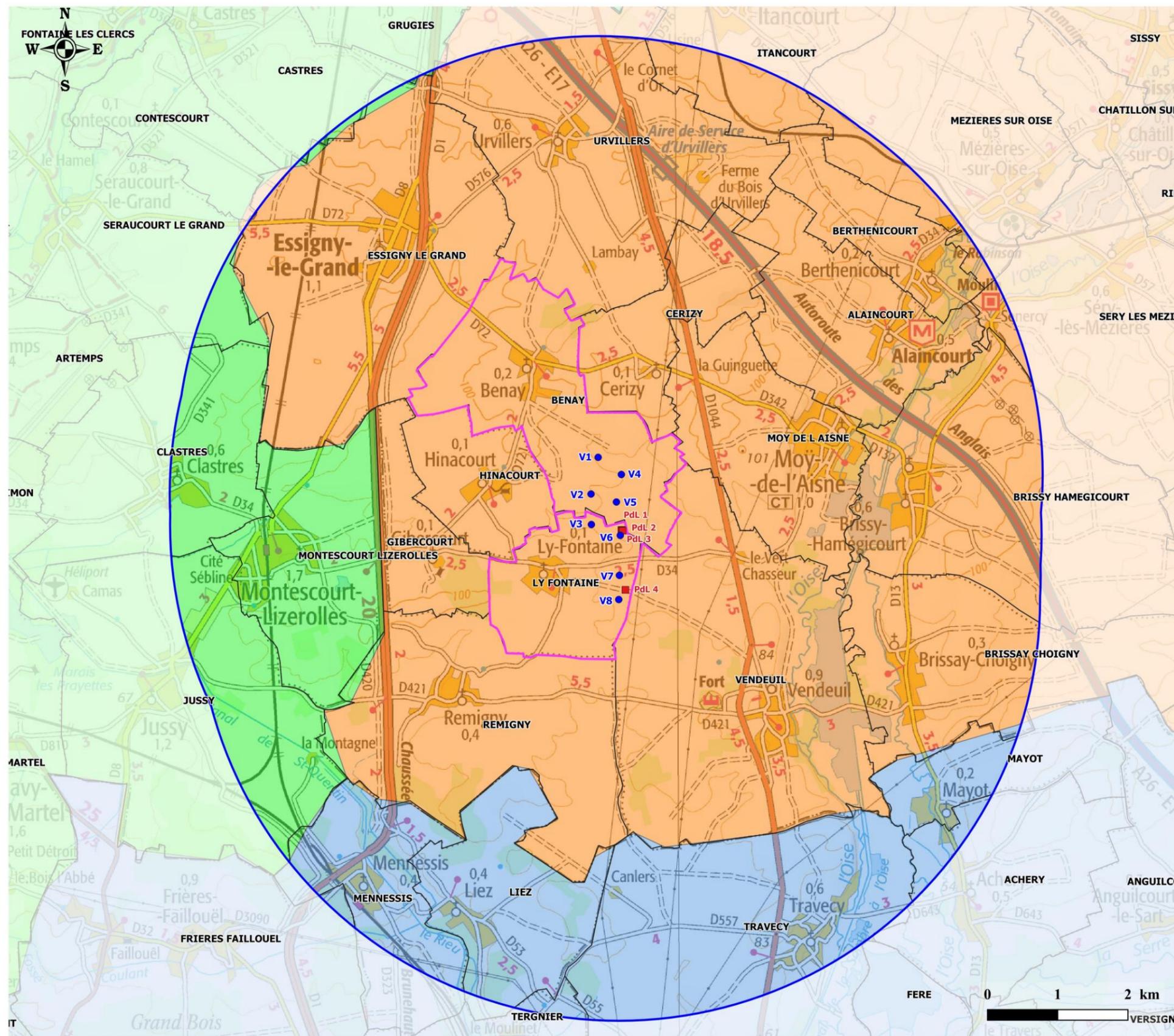
- **Volume 1 - CERFA ;**
- **Volume 2 - Note de présentation Non Technique** à destination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Volume 3 - Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Volume 4 - Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Un résumé non technique ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, nommé « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - La description du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.
- **Volume 5 - Etude de dangers** comprenant :
 - Un résumé non technique ;
 - Les dangers, pour la population, que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
- **Plans réglementaires :**
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000e ou 1/50.000e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

Périmètre d'affichage

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

Source : IGN Scan25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée de Moy

- Eolienne
- Poste de livraison

Enquête publique

- Périmètre d'affichage (6 km)
- Communes d'accueil du projet
- Communauté d'Agglomération de Chaugny Tergnier la Fère
- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinois
- Communauté de Communes du Val de l'Oise

Limites administratives

- Limites de commune

Carte 6 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

4.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION

Ainsi que l'énonce désormais très clairement l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

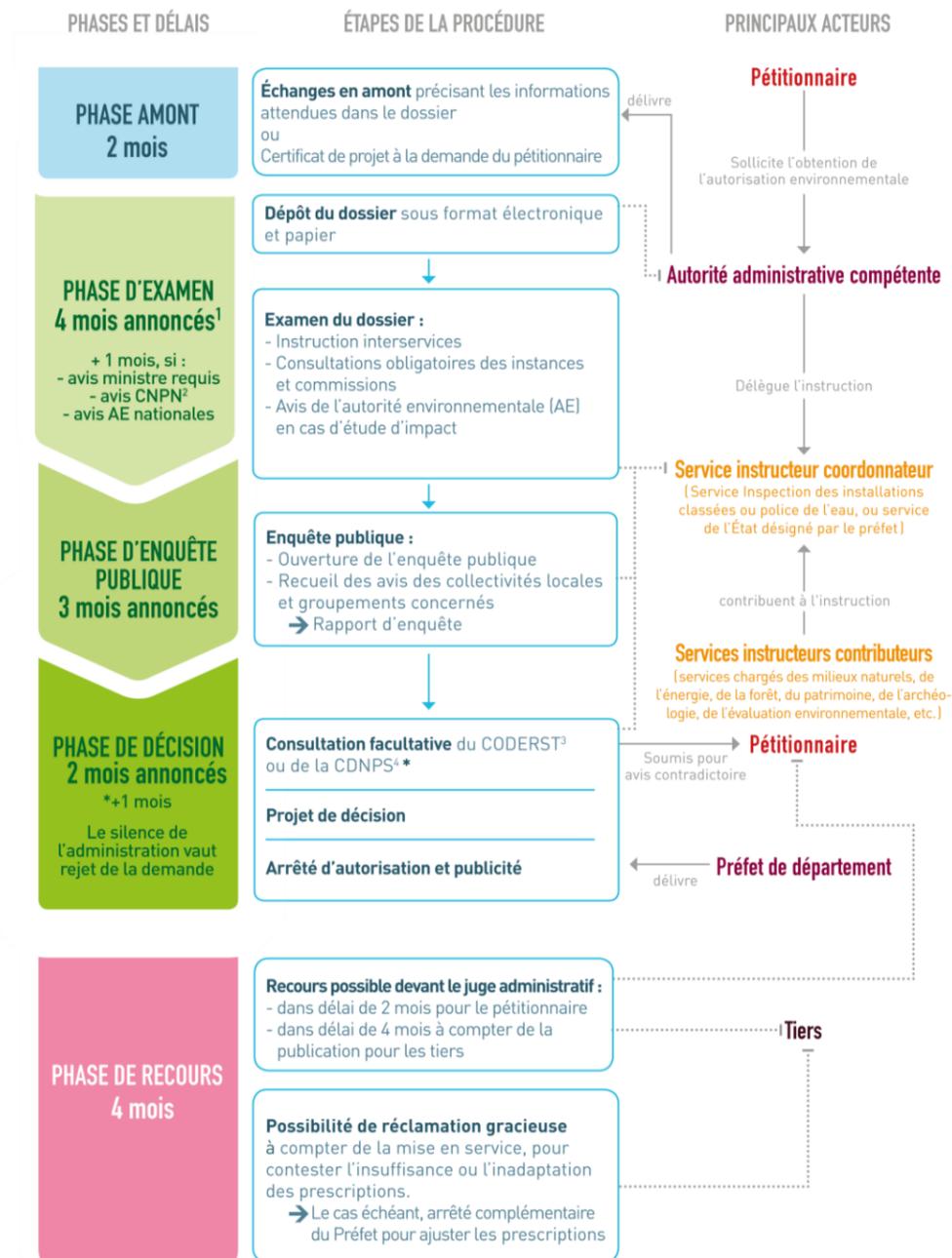


Figure 9 : Les étapes et les acteurs de la procédure (source : Ministère de l'Environnement, l'Energie et la Mer, 2017)

La Carte 6 présent le rayon d'affiche de l'Enquête publique pour le projet éolien de Vallée de Moÿ et permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu cette enquête. Le périmètre comprend 31 communes du département de l'Aisne :

Intercommunalité	
Ly-Fontaine	Communauté de Communes du Val de l'Oise
Benay	
Hinacourt	
Vendeuil	
Gibercourt	
Essigny-le-Grand	
Urvillers	
Itancourt	
Mezières-sur-Oise	
Berthenicourt	
Sery-les-Mezières	
Alaincourt	
Cerizy	
Moy-de-l'Aisne	
Brissy-Hamegicourt	
Brissay-Choigny	
Remigny	
Montescourt-Lizerolles	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Jussy	
Clastres	
Seraucourt-le-Grand	
Contescourt	
Castres	
Grugies	Communauté d'Agglomération de Chagny Tergnier la Fère
Frières-Failloüël	
Mennesis	
Liez	
Tergnier	
Travecy	
Mayot	
Achery	

Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Photomontage n°51 : Vue depuis la sortie Est de Benay (D 72) (source : ATER Environnement, 2018)	13
Figure 2 : Extrait du photomontage n°51 : Vue depuis la sortie Est de Benay (D 72) (source : ATER Environnement, 2018)	13
Figure 3 : Photomontage n°53 : Vue depuis la RD 44 (Moÿ-de-l'Aisne) (source : ATER Environnement, 2018)	13
Figure 4 : Extrait du photomontage n°53 : Vue depuis la RD 44 (Moÿ-de-l'Aisne) (source : ATER Environnement, 2018)	13
Figure 5 : Photomontage n°55 : Vue depuis Benay (Grand Contournement Sud-Ouest de Saint-Quentin) (source : ATER Environnement, 2018)	14
Figure 6 : Extrait du photomontage n°55 : Vue depuis Benay (Grand Contournement Sud-Ouest de Saint-Quentin) (source : ATER Environnement, 2018)	14
Figure 7 : Photomontage n°56a : Vue depuis la sortie Est de la D34 et de la Nécropole de Ly-Fontaine (source : ATER Environnement, 2018)	14
Figure 8 : Extrait du photomontage n°56a : Vue depuis la sortie Est de la D34 et de la Nécropole de Ly-Fontaine (source : ATER Environnement, 2018)	14
Figure 9 : Les étapes et les acteurs de la procédure (source : Ministère de l'Environnement, l'Energie et la Mer, 2017)	25

5.2 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes du projet de Vallée de Moÿ (source : ENERTRAG, 2018)	7
Tableau 2 : Identification cadastrale des éoliennes et des propriétaires engagés dans le projet – Eolienne 1 à 8 et 4 postes de livraison (source : ENERTRAG, 2018)	9
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien de Vallée de Moÿ (source : ENERTRAG, 2018)	15
Tableau 4 : Référence administrative de la société « ENERTRAG Aisne XI SCS » (source : ENERTRAG, 2018)	17
Tableau 5 : Références des signataires pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2018)	17
Tableau 6 : Liste des parcs éoliens installés en France (source : ENERTRAG, 2020)	19
Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	25

5.3 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Plan cadastral du parc éolien de Vallée de Moÿ (source : ENERTRAG, 2020)	8
Carte 3 : Distance du parc éolien de Vallée de Moÿ aux habitations	10
Carte 4 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d'énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2015)	17
Carte 5 : Localisation des parcs éoliens en activité et construits de la société ENERTRAG (source : ENERTRAG, 2020)	18
Carte 6 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	24

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 - K-BIS DE LA SOCIETE

Greffes du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Code de vérification : 074cVzQk1w
<https://www.infogreffe.fr/controler>



N° de gestion 2017B02585

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 14 mai 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	830 076 444 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	06/06/2017
Dénomination ou raison sociale	ENERTRAG AISNE XI
Forme juridique	Société en commandite simple
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	4-6 Rue DES CHAUFFOURS CAP CERGY BATIMENT B 95015 Cergy Pontoise CEDEX
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/06/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 mars
Date de clôture du 1er exercice social	31/03/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé commandité

Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	4-6 Rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B CERGY 95015 Cergy Pontoise CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 R.C.S. Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4-6 Rue DES CHAUFFOURS CAP CERGY BATIMENT B 95015 Cergy Pontoise CEDEX
Activité(s) exercée(s)	Développement construction exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production d'électricité
Date de commencement d'activité	15/05/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

6.2 ANNEXE 2 – LETTRE D'ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A l'attention de :

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfecture de région, 12 rue Jean Sans Peur, 59800 LILLE.

Je soussigné, Vincent MASUREEL, Directeur Général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS, elle-même gérante de la société ENERTRAG Aisne XI SCS domiciliée à Cergy-Pontoise, certifie sur l'honneur disposer de l'ensemble des contrats fonciers en terrains privés, nécessaires à la construction et l'exploitation des éoliennes pour le projet de la Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine, dans l'Aisne.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 2 mai 2018


Enertrag Aisne XI SCS
CAP Cergy Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cedex
Siren 830 076 444 RCS Pontoise
N° de TVA Intracom FR 45 830 076 444

Vincent MASUREEL

Directeur général d'ENERTRAG ENERGIE, elle-même gérante de ENERTRAG Aisne XI

6.3 ANNEXE 3 - AVIS DE REMISE EN ETAT - PROPRIETAIRES

Tous les courriers envoyés aux propriétaires et aux mairies n'ont appelé aucune réponse de leur part. Aucune remarque n'a également été formulée, hormis pour Madame PARINGAUX.



ENERTRAG Aisne XI SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy Cedex

CCAS de Ly-Fontaine
Mairie de Ly-Fontaine
02440 LY-FONTAINE

AR n° 20 117 215 97 137

Date

13.03.2018

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur le Maire,

Gérant:

ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social

CAP Cergy, Bâtiment B

4-6 rue des chauffours

95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704

n° TVA intracommunautaire:

FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09

Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne V7 sur la parcelle **ZC 12 (commune de LY-FONTAINE)**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

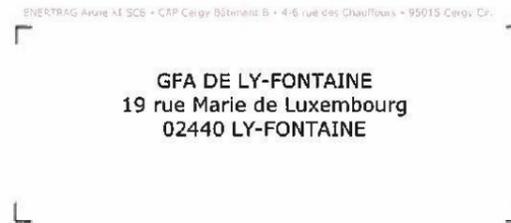
Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent



AR n° 20 117 215 9707 6



Date

13.03.2018

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

Contact

Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur DE VULDER,

Gérant:

ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social

CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation des éoliennes V6 et V8 respectivement sur les parcelles **ZB 16 et ZC 57 (commune de LY-FONTAINE)**, nous vous saurions gré de nous indiquer **par retour de courrier** votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur DE VULDER, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent



Madame Marceline PARINGAUX
16 Grand Rue
02440 HINACOURT

VEUILLEZ CITER NOTRE RÉFÉRENCE DANS TOUTE CORRESPONDANCE

AR n° 20 17 215 9709 0

Date
13.03.2018

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

Contact
Arnaud Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Madame,

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffeurs
95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concernée en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne V5 sur la parcelle **ZD 19 (commune de BENAY)**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

19 AVR. 2018

Hinacourt le 16 04 2018 Madame Paringaux Marceline
16 grande rue 02440

A SOCIETE ENERTRAG MR ARNAUD MICHEL

Monsieur , suite à votre courrier recommandé reçu le 15 03 ,
je profite des 45 jours impartis pour y faire réponse.

Comme vous en a fait part mon fils PAUL lors de votre
entretien téléphonique, nous souhaiterions que lors du
démantèlement de l'éolienne V5 parcelle ZD 19, il soit
procédé à l'excavation de toutes les fondations.

Vous nous avez laissé ouverte cette possibilité et nous vous
en remercions.

AVEC NOS CORDIALES SALUTATIONS

*M^{me} Paringaux
Marceline*



ENERTRAG Aisne XI SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffeurs - 95015 Cergy Cedex

Monsieur José DE VULDER
1 rue du bois balai
51170 MONT SUR COURVILLE

AR n° 20 117 215 3794 6

Date
13.03.2018

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remis en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur,

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les
éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées
pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des
garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant
l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les
conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffeurs
95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y
compris le « système de raccordement au réseau » ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de
caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de
l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne
sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme
opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une
excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage
forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne V3 sur les parcelles **ZB 6 et ZB 8 (commune de LY-FONTAINE)**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

ENERTRAG Aisne XI SCS - CAP Cergy, Bâtiment B - 4-6 rue des chauffours - 95015 Cergy Cedex

Monsieur Freddy DE VULDER
6 rue Marie de Luxembourg
02440 LY-FONTAINE

AR n° 2C 117 215 9723 6

Date

13.03.2018

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remis en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

Vous citez notre référence dans toute correspondance

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur,

Gérant:

ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social

CAP Cergy, Bâtiment B

4-6 rue des chauffours

95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704

n° TVA intracommunautaire:

FR30 529 642 704

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09

Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne V3 sur les parcelles **ZB 6 et ZB 8 (commune de LY-FONTAINE)**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent



AR n° 2C 117 215 3708 3

Date:
13.03.2018

Objet:
**Sollicitation de votre avis sur la remis en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

ENERTRAG Aisne XI SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siege social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 30 30 52 57

www.enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy Cedex

Madame et Monsieur Agnès et Bernard
BOTHUYNE
20 route d'Itancourt
02100 NEUVILLE SAINT AMAND

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concernés en tant que propriétaires par l'implantation des éoliennes V2 et V4 respectivement sur les parcelles **ZD 57 et ZD 61 (commune de BENAY)**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent



ENERTRAG A snc XI SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy Cedex

Monsieur Jean-Pierre SPILLEBEEN
4 rue d'Hinacourt
02440 BENAY

AR n° 2C 117 215 9710 6

Vous citez notre référence dans toute correspondance

Date

13.03.2018

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur,

Gérant :

ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social

CAP Cergy, Bâtiment B

4-6 rue des chauffours

95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704

n° TVA intracommunautaire:

FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09

Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

FR A1 V17
 Preuve envoi et NR
 Sollicitation d'avis
 sur la remise en état

Note de réception :

16/03/2018

Destinataire
 Mme Yvonne PRINCEVIX
 16 Grand Rue
 02440 HINACOURT

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 Cap Gergy Bat B
 4-6 rue des Charlois
 95045 CERREY ROUVILLE Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'avis : 2C 117 215 9709 0

LA POSTE AGRÉMENT N° 0001
 NEUTRE CO₂

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
 Mme Yvonne PRINCEVIX
 16 Grand Rue
 02440 HINACOURT

Présenté / Avisé le : 16/03/2018
 Distribué le : 16/03/2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNIR/Permis de conduire
 Autre

Signature Prévot
 Signature Prévot

LA POSTE
 RECOMMANDÉ
 Avis de Réception
 Numéro de l'avis : 2C 117 215 9709 0

LA POSTE AGRÉMENT N° 0001
 NEUTRE CO₂

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

FR A1 V17
 Preuve envoi et NR
 Sollicitation d'avis
 sur la remise en état

16/03/2018

Destinataire
 GFH de LY-FONTAIVE
 19 rue Pierre de Luxembourg
 02440 LY-FONTAIVE

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 Cap Gergy Bat B
 4-6 rue des Charlois
 95045 CERREY ROUVILLE Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'avis : 2C 117 215 9707 6

LA POSTE AGRÉMENT N° 0001
 NEUTRE CO₂

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
 GFH de LY-FONTAIVE
 19 rue Pierre de Luxembourg
 02440 LY-FONTAIVE

Présenté / Avisé le : 16/03/2018
 Distribué le : 16/03/2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNIR/Permis de conduire
 Autre

Signature Prévot
 Signature Prévot

LA POSTE
 RECOMMANDÉ
 Avis de Réception
 Numéro de l'avis : 2C 117 215 9707 6

LA POSTE AGRÉMENT N° 0001
 NEUTRE CO₂

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

FR A1 VN
 eure envoi et AR
 Sollicitation d'avis
 sur la remise en état

Date de réception :
 15/03/2018

Destinataire
 M Freddy DE VOLDER
 6 rue Thie Le Luxembourg
 02400 LY-FONTAINE

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 CAP Cergy B&T B
 4-6 rue des Chanfous
 95015 CERGY PONSARD Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de suivi : 2C 117 215 9123 6

LA POSTE
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
~~Freddy DE VOLDER
 6 rue Thie Le Luxembourg
 02400 LY-FONTAINE~~

Destinataire
 Jose DE VOLDER
 1 rue du hays
 51130 RONT SUR LOUVILLE

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 CAP Cergy B&T B
 4-6 rue des Chanfous
 95015 CERGY PONSARD Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9723 6

LA POSTE
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9723 6

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9723 6

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

FR A1 VN
 eure envoi et AR
 Sollicitation d'avis
 sur la remise en état

Date de réception :

Destinataire
 Jose DE VOLDER
 1 rue du hays
 51130 RONT SUR LOUVILLE

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 CAP Cergy B&T B
 4-6 rue des Chanfous
 95015 CERGY PONSARD Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

LA POSTE
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
~~Jose DE VOLDER
 1 rue du hays
 51130 RONT SUR LOUVILLE~~

Destinataire
 Jose DE VOLDER
 1 rue du hays
 51130 RONT SUR LOUVILLE

Expéditeur
 ENERTRAG Aisne XI
 CAP Cergy B&T B
 4-6 rue des Chanfous
 95015 CERGY PONSARD Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

LA POSTE
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9794 6

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

FR AI VN
 curse envoi et AR
 sollicitation d'avis sur
 la remise en état
 Jofe de réception :
 15/03/2018

En provenance de : BOTHOYVE
Destinataire : 02 route d'Étafcourt
 02100 NEUVILLE SAINT ARNAUD

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, ZINZA, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - par SMS : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - par E-LET : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - sur internet : www.lettre.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 * Par téléphone
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 0634 0234 et 11Cnum à partir d'un téléphone fixe)
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

Présenté / Avisé le : 15/03/18
 Distribué le : 15/03/18

Je soussigné déclare être
 La destination
 Le mandataire
 CNIP/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur :
 Botthovve

La Poste S.A. au Capital de 363000000€ RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avie - 75015 Paris

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de Remise : 2C 117 215 9708 3

Expéditeur : ENERTRAG Aisne XI
 Cap Cergy Bât B
 4-6 rue des Chaulpains
 95045 CERCY ROUVROISE Cedex

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

FR AI VN
 curse envoi et AR
 sollicitation d'avis sur
 la remise en état
 Jofe de réception :
 15/03/2018

En provenance de : BOTHOYVE
Destinataire : 02 route d'Étafcourt
 02100 NEUVILLE SAINT ARNAUD

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, ZINZA, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - par SMS : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - par E-LET : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - sur internet : www.lettre.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 * Par téléphone
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 0634 0234 et 11Cnum à partir d'un téléphone fixe)
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

Présenté / Avisé le : 15/03/18
 Distribué le : 15/03/18

Je soussigné déclare être
 La destination
 Le mandataire
 CNIP/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur :
 Botthovve

La Poste S.A. au Capital de 363000000€ RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avie - 75015 Paris

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de Remise : 2C 117 215 9708 3

Expéditeur : ENERTRAG Aisne XI
 Cap Cergy Bât B
 4-6 rue des Chaulpains
 95045 CERCY ROUVROISE Cedex

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

FR AI VN
 curse envoi et AR
 sollicitation d'avis sur
 la remise en état
 Jofe de réception :
 15/03/2018

En provenance de : BOTHOYVE
Destinataire : 02 route d'Étafcourt
 02100 NEUVILLE SAINT ARNAUD

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, ZINZA, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - par SMS : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - par E-LET : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - sur internet : www.lettre.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 * Par téléphone
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 0634 0234 et 11Cnum à partir d'un téléphone fixe)
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

Présenté / Avisé le : 15/03/18
 Distribué le : 15/03/18

Je soussigné déclare être
 La destination
 Le mandataire
 CNIP/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur :
 Botthovve

La Poste S.A. au Capital de 363000000€ RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avie - 75015 Paris

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de Remise : 2C 117 215 9708 3

Expéditeur : ENERTRAG Aisne XI
 Cap Cergy Bât B
 4-6 rue des Chaulpains
 95045 CERCY ROUVROISE Cedex

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

FR AI VN
 curse envoi et AR
 sollicitation d'avis sur
 la remise en état
 Jofe de réception :
 15/03/2018

En provenance de : BOTHOYVE
Destinataire : 02 route d'Étafcourt
 02100 NEUVILLE SAINT ARNAUD

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, ZINZA, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - par SMS : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - par E-LET : envoyez le numéro de votre lettre recommandée au 6 20 00
 - sur internet : www.lettre.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 * Par téléphone
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 0634 0234 et 11Cnum à partir d'un téléphone fixe)
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

Présenté / Avisé le : 15/03/18
 Distribué le : 15/03/18

Je soussigné déclare être
 La destination
 Le mandataire
 CNIP/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur :
 Botthovve

La Poste S.A. au Capital de 363000000€ RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avie - 75015 Paris

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de Remise : 2C 117 215 9708 3

Expéditeur : ENERTRAG Aisne XI
 Cap Cergy Bât B
 4-6 rue des Chaulpains
 95045 CERCY ROUVROISE Cedex

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

6.4 ANNEXE 4 - AVIS DE REMISE EN ETAT – COMMUNE DE LY-FONTAINE



ENERTRAG Aisne XI SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-5 rue des Chauffours - 95015 Cergy, CE

Mairie de Ly-Fontaine
A l'attention de Monsieur le Maire
02440 LY-FONTAINE

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance.

contact
Arnaud.Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

AR n° 2C 117 215 9710 6

Date
13.03.2018

Objet :
**Sollicitation de votre avis sur la remis en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

ENERTRAG Aisne XI SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-5 rue des chauffours
95015 Cergy-Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tel: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 52

www.enertrag.com

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

FR AI VN
Bourse envoi et AR
relachation d'avis sur la
remise en état

Destinataire
M. Jean Pierre SPILLERSEN
4 rue d'Hincourt
02440 BENVY

Les destinataires du service aident :
Vos données sont à jour, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 00 33 (110) - par email (SMS) : pour situation gratuite tous coûts (encombrement)
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0 34 et TTC) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

Expéditeur
ENERTRAG Aisne XI
CAP Cergy Bât B
4-5 rue des chauffours
95015 Cergy-Pontoise Cedex

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Le service de la Poste vous propose un avis de réception en ligne, consultez www.laposte.fr/avisde reception

Conservation en feuille, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions statutaires de votre date de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur [le site www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).
Pour un dépliant de la lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/produit/lettre-recommandee

LA POSTE
FRANCE
2018
LA POSTE AGRÉMENT N° 0807

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Date de réception :

15/03/2018

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
N° de FR : 2C 117 215 9710 6

En provenance de :
~~M. Jean Pierre SPILLERSEN
4 rue d'Hincourt
02440 BENVY~~

Présenté / Avisé le : 15/03/18
Distribué le : 15/03/18

Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 Un Permis de conduire
Autre : _____

Signature Permis : _____
Signature Expéditeur : _____

LA POSTE AGRÉMENT N° 0807

19 MARS 2018

6.5 ANNEXE 4 - AVIS DE REMISE EN ETAT – COMMUNE DE BENAY



ENERTRAG A voie SCI SCS - CAP Cergy/Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffeurs - 95015 Cergy CEDEX

Mairie de Benay
A l'attention de Monsieur le Maire
2 rue d'Hinacourt
02440 BENAY

AR n° 2C 117 215 9711 3

Date

13.03.2018

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Projet éolien de Vallée de Moÿ de la société
ENERTRAG Aisne XI**

contact
Arnaud Michel
0033.(0)6.33.15.88.46
arnaud.michel@enertrag.com

ENERTRAG Aisne XI SCS

Monsieur le Maire,

Gérant:

ENERTRAG Energie SAS

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social

CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffeurs
95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (D.A.E.) pour le projet éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur), **concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Arnaud MICHEL

Responsable de projets éoliens

Pièces jointes :

- Carte de localisation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

FR H1 VN
 ? heure envoi et AR
 Sollicitation d'avis
 sur la remise en état

Date de réception :
 15/03/2018

Destinataire

Mairie de Bény
 2 rue d'Hincourt
 02440 BÉNNY

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS. Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 5 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet. www.eposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
 ■ Sur téléphone. composez le 3631 (numéro non surtaxé).
 Pour les particuliers, composez le 8130 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composez le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____
 Niveau de garantie : 10 € 153 € 458 €

LA POSTE

Recommandé avec avis de réception

Numero de l'envoi : 2C117215 9T113

Expédié le 15/03/18

ENERTRAG Aisne XI SCS
 Cap Cergy BAT B
 4,6 rue des Chauillers
 95005 Cergy Pontoise Cergy

LA POSTE BUREAU DE BÉNNY

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de : Mairie de BÉNNY
 2 rue d'Hincourt
 02440 BÉNNY

Presenté / Avisé le : _____
 Distribué le : _____
 Je soussigné déclare être : _____
 Le destinataire : _____
 Le mandataire : _____
 CNIP/permis de conduire : _____
 Autre : _____

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : 2C 117 215 9T11 3

FRAB

19 MARS 2018